

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2007

CONTRÔLEUR GÉNÉRAL DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ - (n° 114)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 29

présenté par
M. Goujon, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 6

Après les mots :

« troubles sérieux dans »,

rédiger ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 2 de cet article :

« le lieu visité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.